



**PROCES VERBAL D’AFFICHAGE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 janvier 2018, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/01/19

N° C-2019-01-28/01 - RAPPORT ANNUEL DE LA VILLE DE CAEN EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de situation 2018 de la Ville de Caen en matière de développement durable préalablement au débat d'orientation budgétaire 2019.

Vote : Prend Acte
55 pour –

N° C-2019-01-28/02 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

Vote : Prend Acte
55 pour –

N° C-2019-01-28/03 - 75ÈME ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IUT DE CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la présente convention de partenariat avec l'IUT dans le cadre de la collaboration d'un projet lié à l'organisation des manifestations liées à la célébration du 75^{ème} anniversaire du débarquement.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/04 - NOVEMBRE GOURMAND 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mécénat avec le CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE dans le cadre de l'organisation de l'évènement "Novembre Gourmand" 2018.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/05 - 3F IMMOBILIÈRE BASSE SEINE - ACQUISITION EN VEFA DE 46 LOGEMENTS AU 36 RUE D'HÉROUVILLE À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 879 311.00 EUROS À HAUTEUR DE 25%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 879 311 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 90362 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

AUTORISE le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/06 - SOCIÉTÉ CAENNAISE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER - RÉHABILITATION DE 100 LOGEMENTS SITUÉS RUE DES 13 ACRES À CAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 800 000.00 EUROS À HAUTEUR DE 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 800 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 90631 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

AUTORISE le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10 % des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/07 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AUX DROITS DU CALVADOS (CDAD) - AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/08 - RESTAURATION DU RETABLE 'LA DÉPLORATION' CONSERVÉ EN L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA GLORIETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la restauration de l'ensemble « *La Déploration* », constitué d'un tableau inséré dans un retable-autel, daté du XVIIIème siècle, classé au titre d'objet le 8 juillet 1980 et conservé, à Caen, en l'église Notre-Dame de la Gloriette,

DIT que cette restauration est confiée à Madame Agnès Archimbaud pour le tableau et à Monsieur Serge Giordani pour le retable-autel,

DIT que l'ensemble intitulé « *La Déploration* » retrouvera sa place, après sa restauration, en l'église Notre-Dame de la Gloriette,

SOLLICITE pour la restauration de cet ensemble, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour l'octroi d'une subvention au taux de 45% du montant total HT de la restauration soit la somme de 10 319,27 € et le Département du Calvados pour l'octroi d'une subvention au taux de 20% du montant total HT de la restauration soit la somme de 4 586,34 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou tout autre document se rapportant à cette restauration et à ces subventions.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/09 - CONVENTION DE DÉPÔT RÉVOCABLE À LA CONSERVATION DÉPARTEMENTALE D'OBJETS MOBILIERS À BAYEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le dépôt à la conservation départementale d'objets mobiliers, sise impasse Prud'homme à Bayeux, de deux tableaux stockés actuellement dans les tribunes de l'église Notre-Dame de la Gloriette et représentant l'un Sainte Odile, l'autre un Portrait de moine,

SOLLICITE le département pour la prise en charge des frais occasionnés par ce dépôt (dépoussiérage, transport, conservation),

DIT que ce dépôt est provisoire et que la Direction de la Culture de la Ville de Caen proposera, dans l'année, un lieu de stockage pérenne et adapté à la conservation de ces œuvres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/10 - ECLAT(S) DE RUE #5 - PRÉSENTATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le déroulé de la Saison des Arts de la Rue,

SOLLICITE dans le cadre de cette nouvelle saison le Conseil Département du Calvados, le Conseil Régional de Normandie, l'ODIA, la SACD, ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou tous documents se rapportant à ces subventions ainsi que tous documents se rapportant à la saison des arts de la rue.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/11 - CENTRE CHORÉGRAPHIQUE DE CAEN EN NORMANDIE - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2019,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/12 - RESTAURATION ET RÉHABILITATION DES ÉCURIES LORGE EN VUE D'ACCUEILLIR L'ASSOCIATION AMAVADA - ADOPTION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE POUR LANCER LA CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n° 24 du conseil municipal du 22 mai 2017.

ADOpte le programme de restauration et de réhabilitation des écuries Lorge tel qu'il est détaillé.

ADOpte l'enveloppe financière pour un montant global de 5 645 000 €, étant précisé que le projet est déjà inscrit à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2016-2020 de la ville de Caen pour un montant de 1 000 000 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers pour l'attribution de subvention au taux le plus élevé.

AUTORISE le maire ou son représentant à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/13 - ADOPTION DE L'AVENANT À LA CONVENTION CADRE 2018 / 2021 RELATIVE À LA GESTION DES CENTRES SOCIO-CULTURELS CAF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant à la convention cadre 2018 / 2021 relative à la gestion des centres socio-culturels CAF,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre 2018 / 2021 relative à la gestion des centres socio-culturels CAF,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Madame Patricia ZARAGOZA-NODET ne prenant pas part au vote

N° C-2019-01-28/14 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LE CRÉDIT AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mécénat entre la Ville de Caen et le Crédit Agricole dans le cadre de la Maison Des Associations.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la Ville de Caen et le Crédit Agricole dans le cadre de la Maison Des Associations ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/15 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE TICKETS LOISIRS 2018 / 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de Tickets-Loisirs à l'Association Familiale de la Ronde des Bambins dans les conditions définies par la délibération N° C-2018-09-24/53 du 24 septembre 2018,

APPROUVE l'augmentation de 10 650€ de l'enveloppe Tickets Loisirs 2018-2019, et la nouvelle répartition finale suivante :

- Centre d'Animation du Calvaire Saint Pierre	3 840 €
- MJC du Chemin Vert	7 350 €
- MJC Caen Guérinière	6 480 €
- Tandem	3 750 €
- Centre d'Animation de la Prairie	1 450 €
- MJC Venoux	1 600 €
- AMVD	6 680 €

- Caen Saint Jean Eudes	3 670 €
- 1.2.3. Loisirs	2 000 €
- Horizon Jeunesse	3 160 €
- Ligue de l'Enseignement (au titre du CA de la Grâce de Dieu)	4 920 €
- Ronde des bambins	1 300 €

DECIDE que les tickets loisirs peuvent également venir financer des activités pendant les grandes vacances,

DIT que le versement du solde interviendra, pour régularisation, en fin de saison dans les conditions prévues par prévu par la délibération N° C-2018-09-24/53 du 24 septembre 2018,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/16 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT MJC CAEN GUÉRINIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention d'investissement suivante:

- MJC Caen Guérinière : projet d'achat de véhicule..... **4 000€**

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/17 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES CRIJ (JOBS D'ÉTÉ) IUT TC, EM CUP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions affectées suivantes

- **Bureau des sports de l'IUT techniques de commercialisation** - projet Breaking cup ... **500 €**

- **EM CUP 10^{ème} édition** (prix Ville de Caen salon de l'étudiant 2018) **1 000 €**

- **CRIJ Normandie** - Journée Jobs d'été 2019 **6 000 €**

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/18 - PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2019 - ADOPTION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION NORMANDIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ADOpte le programme de gros entretien des équipements sportifs fréquentés par les lycées pour l'année 2019 pour un montant évalué à 273 000 €.

SOLLICITE de la Région Normandie des subventions aux taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

- | | |
|--|----------|
| • Gymnase Camille Claudel
Rénovation de la chaufferie comprenant : le désamiantage, la modification de la Gestion Technique Centralisée (GTC) et l'installation de nouveaux radiants | 75 000 € |
| • Stade Maurice Fouque (Gymnase)
Sécurisation de l'accès à la toiture par la mise en place d'une ligne de vie et d'une échelle à crinoline | 18 000 € |
| • Gymnase Chemin Vert
Réfection de l'éclairage du gymnase (passage en led) | 50 000 € |
| • Gymnase Chemin Vert
Réfection du sol sportif | 80 000 € |
| • Stade René Bendif
Désamiantage et réfection de la toiture des vestiaires foot | 50 000 € |

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/19 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTÉES, CONVENTION ET AUTORISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention affectée à l'association suivante :

ORIENTATION CAENNAISE : **500 €**
(et apport d'une aide logistique estimée à : 200€)

APPROUVE l'avenant à la Convention d'objectifs passée avec la CAF et autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant,

AUTORISE la pose d'une plaque commémorative par l'association Caen Nord Basket, au sein du gymnase Folie-Couvrechef,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Madame Patricia ZARAGOZA-NODET ne prenant pas part au vote

N° C-2019-01-28/20 - DISPOSITIF DE SOUTIEN DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATIN ET SOIR ORGANISÉS PAR LES MJC / CENTRES D'ANIMATION - JANVIER-JUIN 2019 - SUBVENTIONS AFFECTÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder les subventions affectées mentionnées suivantes, pour un montant total de 86 305,29€

Association « Mieux Vivre et Détente » (AMVD) :	8 375,79€
Centre d'animation Calvaire Saint-Pierre :	7 567,70€
Centre d'animation de la Grâce de Dieu :	4 361,42€
MJC Chemin Vert :	16 775,74€
Association Tandem :	5 064,09€
MJC Venoux :	4 136,29€
Association La Ronde des Bambins :	28 673,26€
1, 2, 3 Loisirs :	5 648,49€
Association Horizon Jeunesse :	1 271,04€
Association Caen Saint Jean Eudes :	4 431,47€

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/21 - SERVICE COMMERCE - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - PROPOSITION D'INDEMNISATION - SIGNATURE DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ADMET le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL le FALAFEL,

ARRETE à 13 000 euros (treize mille euros) le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL le FALAFEL, situé 78 Boulevard du Maréchal Leclerc,

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel, à intervenir avec le représentant légal de la SARL le FALAFEL, et dont copie demeurera annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL le FALAFEL.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/22 - SITE DE LA SOCIÉTÉ SFCC FRANCE CHARBONS - PROJET D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SIMPLIFIÉE - APPROBATION DU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'arrêté établissant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales MB n° 2, 3, 4, 5 et la zone du quai de Normandie de la commune de Caen,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/23 - DÉCLASSEMENT DE LA PARTIE EST DE L'ANCIEN TERRAIN DES GENS DU VOYAGE SITUÉ BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ À CAEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la désaffectation et le déclassement, par anticipation, d'une partie des parcelles KB n° 171, KB n° 54, et KB n° 55, correspondant à la partie Est de l'ancien terrain des gens du voyage situé boulevard Raymond Poincaré,

DIT que la désaffectation et le déclassement prendront effet au plus tard le 30 novembre 2019,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/24 - SECTEUR DU MONT-COCO - DISPOSITIF DE RÉSORPTION DES FRICHES - CESSION DE BIENS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET INTÉGRATION DANS LE PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

SOLLICITE la réintégration dans le programme d'action foncière pendante entre la Ville et l'EPF Normandie du portage foncier de quatre biens situés sur le secteur du Mont-Coco,

DECIDE de céder à l'EPF Normandie les 4 biens concernés, à savoir les propriétés situées 15 rue de la Girafe (cadastrée HM n° 11 pour 8 602 m²), 9 rue de la Girafe (cadastrée HM n° 14 pour 6 693 m²), 1 rue de la Girafe (cadastrée HM n° 18 pour 4 555 m²) et 11 rue Jean-Baptiste Colbert (cadastrée HO n° 31 pour 3 652 m²),

INDIQUE que ces cessions interviendront respectivement moyennant les prix de 200 000 €, 500 000 €, 300 000 € et de 200 000 €, représentant un total de 1,2 M€,

PRECISE que la cession de la propriété du 11 rue Jean-Baptiste Colbert sera subordonnée à son intégration effective à l'opération de déconstruction menée dans le cadre du fonds friches, liée à sa libération dans le calendrier opérationnel,

DIT que l'EPF prendra à sa charge les frais d'acte notarié,

MENTIONNE qu'au titre des dispositions du programme d'action foncière, jusqu'à leur rachat, la ville conserve la gestion des biens,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer les actes de cession et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer l'avenant au Programme d'Action Foncière qui en résulte.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/25 - SECTEUR DU MONT-COCO - DISPOSITIF DE RÉSORPTION DES FRICHES - CONVENTION D'INTERVENTION VILLE DE CAEN/ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'intervention signée le 29 décembre 2015 entre la Ville de Caen et l'EPF Normandie,

DIT qu'au titre de cet avenant, l'enveloppe complémentaire des travaux s'élève à 1 500 000 € HT, la part de la ville s'élevant à 40 % du montant HT + TVA sur la totalité des dépenses,

MENTIONNE que les opérations de désamiantage et de déconstruction concerneront, en tranche ferme, les propriétés des 1, 5, 9, 11, 13, 15 rue de la Girafe, 102 boulevard Jean Moulin et, en tranche conditionnelle, du 11 rue Jean-Baptiste Colbert,

INDIQUE que l'avenant règle les modalités de versement de la participation de la ville, tant au titre de l'enveloppe initiale que de l'enveloppe complémentaire,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'avenant joint ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/26 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE aux propriétaires qui ont réalisé des travaux dans le cadre de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique une subvention d'un montant total de 545 €,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/27 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de services des agents intercommunaux affectés à la direction voirie, à la direction de la maîtrise d'ouvrage, à la direction espaces verts, paysage et biodiversité et à la direction de la collecte, de la propreté urbaine et parc matériel de la Ville de Caen,

APPROUVE la liste des besoins de services définis pour la Ville de Caen,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/28 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL RÉALISANT LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de créer 24 emplois d'agent recenseur, un emploi d'agent coordonnateur et 3 emplois d'agent contrôleur pour la campagne de recensement 2019 prévue du 27 janvier au 23 février 2019.

INDIQUE que, pour l'exercice de leur mission, les agents recenseurs percevront une rémunération nette, versée en une seule fois, établie au regard de la quantité d'imprimés collectés ou remplis et par référence au tableau ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT UNITAIRE EN €
1 ^{ère} formation	10.00
Tournée de reconnaissance	20.00
2 ^{ème} formation	10.00
Adresse enquêtée	0.70
Feuille de logement recensé	1.10
Bulletin individuel	1.00
Dossier d'adresse collective	0.52
Feuille d'adresse non enquêtée	0.52
Feuille de logement non enquêté	0.52
Frais de déplacement	Prêt de vélo

Le coordinateur et les trois contrôleurs bénéficieront d'une indemnité forfaitaire nette fixée comme suit :

- Coordonnateur : 510 €
- Contrôleur : 460 €

PRECISE que les sommes seront prélevées sur la dotation financière versée par l'Etat pour cette opération et imputées au chapitre 012 du budget principal de la Ville de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/29 - COSPMVC - REMBOURSEMENT CESU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder au remboursement des factures présentées par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen relatives aux dépenses engagées pour la distribution des CESU garde d'enfants 0/3 ans pour un montant de 9 080,91€.

Vote : Unanimité

N° C-2019-01-28/30 – VCEU : COLLECTIVITÉS LOCALES, CONSEILS DE SURVEILLANCE DES HÔPITAUX, CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou

territoriale, le conseil municipal de la ville de Caen souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de la ville de Caen demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de la ville de Caen autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Vote : Prend Acte
55 pour –

**Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville à la Direction des Assemblées.
AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, LE 30 JANVIER 2019**